

REGLEMENT DU JEU BONDUELLE

OP HIVER CARREFOUR

ARTICLE 1 : DENOMINATION SOCIALE ET DUREE DU JEU

La société BONDUELLE EUROPE LONG LIFE SAS, au capital de 30 554 326 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le numéro 665 580 072, dont le siège social est situé LD WOESTYNE 59173 RENESCURE(ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise en France Métropolitaine (Corse incluse), un jeu par instant-gagnant ouvert avec obligation d'achat, intitulé « OP TRADE BONDUELLE CARREFOUR HIVER», du 23/01/2023 à 0h01 au 20/02/2023 à 23h59 heures française métropolitaine (ci-après le « Jeu »).

Les produits Bonduelle éligibles sont listés en annexe du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Jeu est accessible uniquement via le réseau Internet sur le site www.bonduellehiver-carrefour.fr.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat, ouvert :

- à toute personne majeure physique,
- résidant en France Métropolitaine (Corse incluse),
- qui a acheté, préalablement à sa participation, un ou plusieurs produits Bonduelle éligibles listés en annexe du Règlement, étant précisé que la date et l'heure figurant sur le ticket de caisse feront foi ainsi que la date et l'heure de validation de la participation sur le site www.bonduellehiver-carrefour.fr.

(ci-après « le ou les Participants »).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration et/ou la promotion directe ou indirecte du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), à savoir le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, ainsi que le personnel de l'Agence marketing CINQUIEME ETAGE et de CARREFOUR.

Le Participant n'a droit qu'à une seule participation par justificatif d'achat (justificatif d'achat requis), quel que soit le nombre de produits éligibles achetés à l'occasion de cet achat, pendant toute la durée du Jeu.

En cas de participations multiples au titre d'un même justificatif d'achat, toutes les participations effectuées seront invalidées

Tout nouveau justificatif d'achat permet au Participant une nouvelle participation (unique) au titre de ce justificatif d'achat.

La participation est personnelle et est incessible à un tiers.

D'une manière générale, la tentative de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par l'utilisation d'adresses e-mails différentes pour un même Participant ou d'une adresse sans l'accord de son propriétaire, la création de fausses adresses ou d'identités

permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Seront notamment exclus tous les participants qui, par quelque procédé que ce soit :

- tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats,
- tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas le Règlement du Jeu.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit (dans l'ordre indiqué) :

1. acheter, entre le 23/01/2023 et le 20/02/2023, au moins un produit Bonduelle éligible dans un magasin Carrefour situé en France et conserver le justificatif d'achat, entier et original.
2. entourer, lisiblement au stylo bille, sur le justificatif d'achat : la date, l'heure, le(s) produit(s) éligible(s) au Jeu, le prix des produits éligibles, et le nom du magasin dans lequel il a acheté le(s) produits, ainsi que sa localisation.
3. numériser ou photographier le justificatif d'achat entier et original, afin de pouvoir le joindre lors de sa participation,
4. se connecter, au plus tard le 20/02/2023 à 23h59 inclus muni de son justificatif d'achat numérisé, sur le site www.bonduellehiver-carrefour.fr
5. remplir le formulaire de participation puis transmettre la justification d'achat numérisé, accepter les modalités du Règlement (obligatoire) ainsi que le traitement des données personnelles communiquées.
6. valider sa participation

Seules les participations qui respecteront l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. ; Tout comme l'utilisation multiple d'un même ticket de caisse.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu est constitué d'instant gagnants ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 3 du Règlement.

4.1 Le Jeu est à instant-gagnant ouvert (ci-après « le ou les Instant(s) Gagnant(s) »).

Un Instant Gagnant correspond à un jour et un horaire, définis aléatoirement par l'Agence marketing CINQUIEME ETAGE, sur la période du Jeu et qui déclenchent automatiquement l'attribution de la dotation (ci-après dénommé « la Dotation »).

Au moment précis de l'un des Instants Gagnants définis, une Dotation est mise en Jeu.

L'Instant Gagnant est dit « ouvert » lorsque la Dotation reste en Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe au moment précis de l'un des Instants Gagnants définis et remporte ainsi la Dotation. Tant que la Dotation n'a pas été remportée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient simultanément lors de l'un des Instants Gagnants, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des Instants Gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France Métropolitaine (Corse incluse).

4.2 Nombre d'Instants-Gagnants

Pendant toute la période du Jeu, deux-cents-quarante-vingt-quinze (295) Instants Gagnants ont été définis aléatoirement par l'Agence marketing CINQUIEME ETAGE et déposés auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissiers de justice, 5 rue de la Lionne, Orléans (45000).

4.3 Validation de la participation

A l'issue de sa participation, le Participant est immédiatement informé du résultat (Gagné ou Perdu) et le cas échéant de sa Dotation. En cas de gain, un courrier électronique de confirmation lui sera transmis à l'adresse indiquée.

Cependant, le Participant présumé gagnant reconnaît et accepte qu'il ne sera désigné comme gagnant (ci-après dénommé le « Gagnant »), et que la Dotation ne lui sera définitivement attribuée qu'après vérification du respect des modalités de participation.

Après vérification du respect des conditions de participation, le Participant présumé gagnant recevra par e-mail, **un courrier électronique sous 2 jours ouvrés pour confirmer leur gain.**

4.5 Annulation de la participation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un Participant et la Dotation attribuée notamment s'il s'avère que :

- une ou plusieurs des conditions de participation prévues à l'article 3 du Règlement n'ont pas été respectées,
- l'adresse postale saisie est fausse,
- le nom et le prénom du Participant présumé gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte de jeu,
- la localisation du magasin est fausse (code postal et/ou ville),
- la date et l'heure de l'achat indiquées sur le ticket de caisse, sont postérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante,
- la qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (pour

exemple : justificatifs d'achat tâchés, déchirés, découpés, raturés, illisibles),

– le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque, l'achat d'un ou des produit(s) Bonduelle éligible(s),

– la participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement,

– les pièces justificatives (justificatif d'achat) envoyées sont non conformes, manquantes, inexploitable.

– La preuve d'achat a déjà été utilisée pour justifier le gain d'un précédent lot.

– Le numéro de ticket de caisse indiqué dans le formulaire ne correspond pas à celui du ticket de caisse téléchargé.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice sera libre de disposer de la Dotation, et pourra notamment décider de la réattribuer.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

5.1. Définition des Dotations

Sont offertes, pendant la durée du Jeu, les Dotations suivantes :

PAR INSTANTS GAGNANTS :

- 5 réfrigérateurs Smeg, 2 portes, années 50 – couleur crème d'une valeur commerciale unitaire de 2990€TTC
- 50 mixeurs plongeants Smeg puissance de 700 watts avec ses accessoires - couleur crème, d'une valeur commerciale unitaire de 159,99€TTC
- 240 codes cadeaux Wonderbox d'une valeur commerciale unitaire de 30€TTC. Ces codes seront à utiliser comme moyen de paiement « wondercard » sur le site wonderbox.com avant le 13/01/2025.

Aucun document ou photographie relatif aux Dotations n'est contractuel.

5.2. Précisions sur les Dotations

Si, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la réception du courrier électronique l'informant du gain de sa Dotation du réfrigérateur Smeg, le Gagnant ne répond pas afin de valider sa date de livraison, ce dernier sera disqualifié et la Dotation sera perdue et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le Règlement. Les Dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, (telles que notamment épidémie, pandémie ou mesure gouvernementale) la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la Dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des Dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué par l'un des Participants, ou plus généralement en cas d'événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les Dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des Dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des Dotations attribuées.

ARTICLE 6 : RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Agence marketing CINQUIEME ETAGE – Jeu Bonduelle CARREFOUR HIVER– 2/4 Boulevard Jean Jaurès – 45000 Orléans, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 7 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations Page 6 sur 14 non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Participants destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accidents liés à la jouissance des Dotations,
- d'interventions malveillantes,
- de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- de destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Si les coordonnées d'un Participant gagnant sont inexploitable ou si le Participant gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa Dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

10.1 Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement déposé auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissiers de justice, 5 rue de la Lionne, Orléans (45000).

10.2 Modification du Règlement

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

10.3 Consultation du Règlement

Le Règlement complet peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site www.bonduellehiver-carrefour.fr

Toute réclamation doit être faite selon les modalités définies à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 11 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

11.1 PREAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommée « RGPD »).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les Participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque Participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

11.2 EXECUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le Participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au Jeu, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des Participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu.

11.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le Participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

o pour la participation au Jeu :

- le nom,
- le prénom,
- l'e-mail,
- le téléphone mobile,
- l'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville),
- la preuve d'achat

o si vous êtes désigné Gagnant :

- le lieu d'achat du ou de vos produits,
- le nom,
- le prénom,
- l'e-mail,
- le téléphone mobile,
- l'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville),
- la preuve d'achat et son numéro,

o en cas de réclamation :

- le lieu d'achat du ou de vos produits,
- le nom, – le prénom,
- l'e-mail, – le téléphone mobile,
- l'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville),
- le code-barres de vos produits,
- la carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation).

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les Participants (notamment aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux Participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le Participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin, il est rappelé que les données, dont la communication est obligatoire, sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

11.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les Participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- o gestion des inscriptions et détermination des Gagnants,
- , o confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat,
- o gestion de l'attribution des Dotations et leur acheminement,
- o prise de contact avec le Participant dans le cadre du Jeu,
- o gestion des réclamations et des contestations, o détection et lutte contre la fraude, o réalisation des statistiques à des fins marketings, o si le Participant y a consenti spécifiquement :
 - l'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles,

– l’information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice.

11.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les Participants acceptent d’adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu’ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et au RGDP.

Par ailleurs, les Gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, pendant une durée qui n’excèdera pas le 22 novembre 2022, soit trois (3) mois à compter de la clôture du Jeu, les données personnelles nécessaires au bon déroulement du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au Jeu.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu’il ne pourra pas valider sa participation au Jeu, en particulier, en cas de gain d’une ou plusieurs Dotations, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément au RGPD et à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression, d’opposition, d’un droit à la portabilité et d’un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l’adresse suivante :

BONDUELLE

**A l’attention de Monsieur le Délégué à la protection des données,
Jeu Internet « OP Trade Bonduelle Carrefour HIVER »
Rue Nicolas Appert, BP 30173**

Ou par e-mail à l’adresse suivante : Dpo_france@bonduelle.com

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer au Jeu à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre du Jeu, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Information et des Libertés (CNIL) – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

11.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du Participant pour les seuls besoins du Jeu. Le Participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

Le Participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

o Agence marketing CINQUIEME ETAGE, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète du Jeu ainsi que pour la logistique et l’expédition des Dotations,

o l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu.

Les Participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du Participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

11.7 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du Participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu, soit jusqu'au 20 mai 2023 correspondant à une période de trois (3) mois à compter de la clôture du Jeu.

A compter de cette date, l'ensemble des données seront détruites par la Société Organisatrice, les sous-traitants et prestataires.

11.8 CONCLUSION

Pour participer au Jeu, le Participant devra valider et donner son consentement par le biais de la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée du Jeu ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au Participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies pourront être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement, sera tranché par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Extrait de règlement

* Jeu avec obligation d'achat valable du 23/01/2023 à 0h01 au 20/02/2023 à 23h59, organisé par la société BONDUELLE EUROPE LONG LIFE SAS, réservé à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine. Pour participer au Jeu, achetez un produit Bonduelle dans un magasin CARREFOUR. Rendez-vous sur www.bonduellehiver-carrefour.fr avant le 20/02/2023 à 23h59; remplissez votre formulaire, téléchargez une photo de votre ticket de caisse justifiant l'achat d'un produit Bonduelle concerné en entourant impérativement la date et le nom du produit pour tenter de remporter l'un des 295 Instants Gagnants, parmi 5 réfrigérateurs Smeg années 50 Crème d'une valeur commerciale unitaire de 2999€TTC, 50 mixeurs plongeants et ses accessoires Smeg d'une valeur commerciale unitaire de 159.90€TTC et 240 codes cadeaux Wonderbox d'une valeur commerciale unitaire de 30€TTC utilisable jusqu'au 13/01/2025.

Le Règlement du Jeu, déposé chez la SELARL Legahuis Conseil, huissiers à Orléans, est disponible sur le site Internet du Jeu. Les données personnelles des Participants sont traitées pour la gestion du Jeu par BONDUELLE EUROPE LONG LIFE SA et, si nécessaire, ses sous-traitants et/ou prestataires. Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, en nous adressant un courrier à l'adresse suivante : BONDUELLE à l'attention de Monsieur le Délégué à la protection des données, Jeu Internet « OP TRADE BONDUELLE CARREFOUR HIVER», rue Nicolas Appert, BP 30173 ou à Dpo_france@bonduelle.com .

ANNEXE : LISTE DES PRODUITS BONDUELLE ELIGIBLES

Désignation	EAN
EPICERIE	
BONDUELLE Champignon Emince Sans Sulfite 1/2 Lot de 4	3083681145083
BONDUELLE Champignon Emincé Sans Sulfite 1/2 Lot de 3	3083681120608
BONDUELLE Haricots Verts XF Sans Résidu de Pesticides 4/4 Lot de 3	3083681128185
BONDUELLE Le Petit Pois SRP 4/4 Lot de 3	3083681128871
BONDUELLE Maïs Sweet Grains SRP 1/2 Lot de 2	3083681102345
BONDUELLE Box Panaché 40 lentilles/ 40 pois chiches/ 40 haricots rouges 1/2 x2	3083681087772
BONDUELLE Haricots rouges très peu de jus 1/2 Lot de 2	3083681087253
BONDUELLE Lentilles très peu de jus 1/2 Lot de 2	3083681087239
BONDUELLE Pois chiches très peu de jus 1/2 Lot de 2	3083681087246
SURGELES	
BONDUELLE Le Haricot Vert SRP 750g x1	3083681115949
BONDUELLE Le Petit Pois SRP 750g x1	3083681116007
BONDUELLE L'Épinard SRP 750g x1	3083681115970
BONDUELLE Purée Délice Vert 780g x1	3083681066845
BONDUELLE Poêlée Champêtre 950g x1	3083681117042
BONDUELLE Poêlée Parisienne 750g x1	3083681116908
BONDUELLE Purée Duo Douceur Carotte Potiron 780g x1	3083681066852
BONDUELLE Poêlée Méditerranéenne 750g x1	3083681117011
BONDUELLE Légumes et céréales - Patates douces 500g x1	3083681105247
BONDUELLE Poêlée du Marché 750g x1	3083681117158
BONDUELLE Poêlée Paysanne 750g x1	3083681116939
BONDUELLE Légumes et céréales - Chou Kale 500g x1	3083681105278
BONDUELLE Poêlée La Rustique 750g x1	3083681116977
BONDUELLE Purée 4 Saveurs 780g x1	3083681066838
CASSEGRAIN Aubergines à l'italienne 400g x1	3083681140880
CASSEGRAIN Butternut, Carottes et Panais 400g x1	3083681140910
CASSEGRAIN Légumes à la Provençale 400g x1	3083681140859
CASSEGRAIN Parmentier de Patates Douces 300g x1	3083681140941
CASSEGRAIN Risotto d'Orge légumes verts 300g x1	3083681141009
CASSEGRAIN Lasagnes aux Légumes du Soleil 300g x1	3083681140972

Pour participer il est impératif d'acheter un (ou des) produit(s) porteur(s) du Jeu désigné(s) ci-dessus.